

Familiarisation avec la Classification Française des handicaps locomoteurs

1) L'archer est en fauteuil roulant

Classification : ARW2

Profil du handicap :

- paraplégie, diplégie sévère ,sans atteinte des membres supérieurs
- double amputation sous le genou avec approbation du classificateur national

2) L'archer est en fauteuil roulant et a en plus une atteinte des membres supérieurs

Classification : ARW1

Profil du handicap :

- tétraplégie, quadriplégie, triplégie sévère avec limitation du contrôle des extrémités supérieures ,importante spasticité
- double amputation des membres inférieurs associée à des déficits locomoteurs des membres supérieurs

3) L'archer est en fauteuil roulant et a en plus une très forte atteinte des membres supérieurs

Classification : ARW1-C

Profil du handicap : lésion cérébrale congénitale ou acquise ; 20 points de déficit dans chaque bras ou 40 dans un seul (spasticité, trouble de coordination)

4) L'archer se présente debout

Classification : ARST

Profil du handicap : 15 points de déficit dans les 2 membres inférieurs (dont 10 dans un seul) ,ou 25 dans l'ensemble du corps ou 7cm de différence de longueur des membres inférieurs

5) L'archer se présente debout et a en plus une très forte atteinte des membres supérieurs

Classification : ARST-C

Profil du handicap : lésion cérébrale ,congénitale ou acquise avec 20 points de déficit dans les bras ou 40 dans un seul (spasticité , trouble de la coordination)

6) L'archer se présente debout mais son déficit locomoteur est moindre que dans la catégorie ARST. C'est une forme minimale de handicap physique sans troubles cognitifs associés, qui peut ne pas être visible en permanence .

Classification : Handicap modéré

Profil du handicap : le testing musculaire ou articulaire doit montrer :
Au niveau des membres supérieurs un déficit compris entre 20 et 25 points.
Ou au niveau du tronc un déficit compris entre 10 et 15 points.
Ou au niveau des membres inférieurs un déficit compris entre 10 et 15 points.

7) L'archer a un handicap locomoteur comme dans les catégories des points 1 à 5 (le plus souvent ARST-C, ARW1-C) et de plus il manque d'autonomie de vie .Il vit au quotidien dans une structure adaptée (IME, CAT, Centres spécialisés ,).

« Classification ou appellation » : COUPE DE FRANCE

Profil du handicap : important déficit locomoteur + structure spécialisée .

Remarques importantes :

_ Ce n'est pas la pathologie qui détermine la classification de l'archer mais l'importance des troubles locomoteurs qui en résultent. Ainsi une même pathologie peut donner des classifications différentes.

Par exemple un archer IMC peut être en Coupe de France , en C ,en ARST, en ARW1, en ARW2 ou même ne pas avoir un handicap suffisant pour faire partie de la FFH.

La pathologie doit entraîner des troubles locomoteurs (historiquement la fédération internationale avait défini 2 types de handicaps paralysie et amputation) .

_ Ce n'est pas le macaron de stationnement handicapé ou le pourcentage d'invalidité Maison du handicap (ex Cotorep) qui donne accès à la classification handisport mais les points de handicap déterminés par un kiné .et une pathologie locomotrice (historiquement paralysie ou amputation).

_ Il n'est, hélas, pas tenu compte de la douleur ou de la fatigue pour évaluer le degré d'un handicap.

_ La Coupe de France n'a pas pour vocation la promotion du tir à l'arc pour les débutants et ne doit pas être utilisée à ce titre .

_ Les arc à poulie ne sont pas admis en Coupe de France.

_ Les archers en catégorie C sont susceptibles de changer de catégorie selon l'évolution de leur handicap (amélioration après de nombreuses années de kiné, multiples interventions chirurgicales ...) Ce changement se fait en concertation avec le classificateur.

_Les archers qui participent pour la 1^{ère} fois au championnat de France doivent faire parvenir leur feuille de testing au Classificateur national au début de la saison .Normalement cela doit être fait avant de prendre sa licence compétition à la FFH Tir à l'Arc.

Les archers qui utilisent un arc à poulie sont dans les catégories de compétition:

- 1) ARW1 COMPOUND** : s'ils sont classifiés ARW-1 et utilisent l'arc compound sans loupe ni visette , avec une puissance limitée
- 2) COMPOUND-OPEN** : s'ils sont classifiés ARW1 ou ARW2 ou ARST
- 3) COMPOUND-OPEN –C** : s'ils sont classifiés ARW1-C ou ARST-C